

« La Grande Famille de Procida & Ischia »

STATUTS

Version 3.1 adoptés le 3 mai 2011

Chapitre 1 – L'Association

Article 1 – Objet

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « La Grande Famille de Procida & Ischia ».

L'Association est une association internationale de généalogie qui a pour objet la préservation des archives des îles de Procida et Ischia, situées dans la baie de Naples en Italie.

Au 19e siècle, des millions d'italiens se sont expatriés à travers le monde et une grande partie d'entre eux étaient originaires de cette région. Ils ont peuplé l'Afrique du Nord ou les États-Unis, d'autres sont partis en Argentine ou en Australie. Aujourd'hui leurs héritiers sont italiens, français, américains, argentins, etc.

Les activités principales de l'Association sont de :

- Numériser les archives de Procida et Ischia pour assurer leur pérennité ;
- Permettre aux adhérents d'obtenir une copie des actes numérisés les concernant ;
- Permettre ainsi aux adhérents de reconstituer leur arbre généalogique ;
- Collaborer avec les autorités et associations culturelles locales.

Le périmètre des activités et des objectifs de l'Association pourra être étendu à d'autres villes et îles d'Italie selon les besoins généalogiques des membres de l'Association.

L'Association est totalement apolitique et non culturelle.

Article 2 – Composition

L'Association, fondée par Pascal SCOTTO DI VETTIMO, se compose de :

- Membres Fondateurs ;
- Membres d'Honneur ;
- Membres Bienfaiteurs ;
- Membres Actifs.

Les Membres Fondateurs désignent les personnes qui ont rendu des services et fourni l'investissement financier, nécessaires à la fondation de l'Association. La qualité de Membre Fondateur est décrite à l'article 6.

Les Membres d'Honneur désignent les personnes qui mettent leur notoriété au service de l'Association. Ce titre est décerné par le Conseil d'Administration et confère à ces personnes le droit de faire partie de l'Association et d'assister à l'Assemblée Générale.

Les Membres Bienfaiteurs et les Membres Actifs incluent tous les adhérents de l'Association selon les conditions d'adhésion de l'article 7.

Article 3 – Adresse

Le siège de l'Association est fixé à Villiers-sur-Loir. Le siège pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – Durée

La durée de l'Association est indéterminée.

Article 5 – Ressources

Les ressources initiales de l'Association comprennent le montant des apports personnels des Membres Fondateurs, dont les modalités de remboursement sont décrites à l'article 6.

Les ressources régulières de l'Association comprennent le montant des cotisations annuelles, les ventes faites aux membres, les recettes des manifestations exceptionnelles et toute autre ressource autorisée par la loi. Elles peuvent aussi inclure les subventions de l'État et des collectivités territoriales.

Article 6 – Membres Fondateurs

Les Membres Fondateurs désignent les personnes qui ont rendu des services et fourni l'investissement financier, nécessaires à la fondation de l'Association.

Ces apports financiers (ou prêts) font l'objet d'un contrat précisant le montant et la durée du prêt, les modalités de remboursement, les devoirs et les droits des deux parties. Ce contrat, établi en deux exemplaires, est signé par le Membre Fondateur et le Président de l'Association.

Les modalités de remboursement de l'investissement initial aux Membres Fondateurs sont les suivantes :

- Aucun intérêt sur capital ne sera versé ;
- Le capital sera remboursé au fil des années sous la forme d'un règlement unique annuel à la date anniversaire de l'adoption des présents statuts ;
- Le montant annuel remboursé à chaque Membre Fondateur sera défini par le Trésorier au vu des comptes de l'Association, et voté par le Conseil d'Administration ;
- Aucune garantie de délai de remboursement ne pourra être donnée ;
- Aucune garantie de remboursement total de l'investissement ne pourra être donnée.

En contrepartie, les avantages suivants sont acquis par les Membres Fondateurs :

- Aucune cotisation annuelle n'est requise ;
- Ils acquièrent la qualité de membre permanent du Conseil d'Administration ;

- Ils possèdent un double vote lors de l'Assemblée Générale.

La qualité de Membre Fondateur se perd par le décès, la démission qui doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration, ou la radiation pour motif grave (prononcée par le Conseil d'Administration). Ce changement de situation ne donne pas de droit à un remboursement anticipé de l'investissement initial effectué. Les modalités de remboursement restent inchangées. Les avantages acquis en tant que Membre Fondateur sont supprimés.

Chapitre 2 – Les Adhérents

Article 7 – Adhésion

Pour faire partie de l'Association, il faut :

- Souscrire un bulletin d'adhésion ;
- Être agréé par le Conseil d'Administration ;
- S'être acquitté de la cotisation annuelle.

Pour les mineurs de moins de 18 ans, le bulletin d'adhésion doit être rempli et signé par le représentant légal.

En adhérant, le membre s'engage à ne pas utiliser les informations obtenues grâce à l'Association et à sa structure à des fins commerciales, directes ou indirectes, à ne pas les publier sans l'accord de l'Association, à ne pas les communiquer, même à titre gracieux à des tiers.

Le non respect de ces engagements est considéré comme une faute grave envers l'Association et ses statuts. En fonction de la gravité de la faute commise, le Conseil d'Administration se réserve le droit de procéder à l'exclusion conformément à l'article 9, et éventuellement d'engager toutes poursuites jugées nécessaires à la réparation du préjudice moral et/ou financier subi par l'Association.

Article 8 – Cotisation

Une cotisation annuelle doit être acquittée par tous les adhérents. Elle est due au 1^{er} janvier. L'adhésion expire le 31 décembre de la même année.

Son montant est fixé par le Conseil d'Administration. Les Membres Fondateurs ne paient pas de cotisation.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne peut être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, de radiation ou de décès d'un membre.

Article 9 – Radiation

La qualité de Membre se perd par :

- Le décès du membre ;
- La démission qui doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration ;
- Le non paiement de la cotisation après sa date d'exigibilité ;
- La radiation pour motif grave.

Est considérée comme un motif grave, toute action engagée par un membre pouvant être préjudiciable à l'Association et/ou à ses objectifs. La radiation pour motif grave sera prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de l'intéressé. Le Conseil d'Administration lui notifiera ensuite sa décision de radiation par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 1 mois.

Aucune restitution de cotisation ne pourra être exigée.

Chapitre 3 – Administration & Gestion

Article 10 - Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration constitué d'au moins 3 membres et d'au plus 5 membres.

Les Membres Fondateurs sont membres permanents du Conseil d'Administration selon les modalités de l'article 6.

Les membres du Conseil d'Administration sont mandatés par l'Assemblée Générale pour prendre les décisions et effectuer les actions nécessaires à la réalisation des orientations et des projets votés en Assemblée Générale et dans le respect des objectifs de l'Association.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le Président dispose d'une voix prépondérante, permettant d'éviter le blocage de l'activité de l'Association en cas de partage égal des voix.

En cas de vacances de l'un de ses membres et si le nombre de ses membres est inférieur au seuil requis, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement à leur remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. L'Assemblée Générale approuve ou élit les membres complémentaires nécessaires au Conseil d'Administration, pour un mandat d'une durée de 2 ans renouvelable.

Article 11 - Président

Le Président de l'Association est reconduit ou élu en Assemblée Générale, pour un mandat d'une durée de 2 ans minimum renouvelable.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association.

Pascal SCOTTO DI VETTIMO, du fait de sa qualité de Fondateur de l'Association et Membre Fondateur, est nommé Président et de Trésorier de l'Association pendant les 3 premières années afin de protéger les investissements financiers effectués par les Membres Fondateurs et de garantir les objectifs initiaux de l'Association.

Article 12 – Rémunération

Les fonctions de gestion des membres du Conseil d'Administration sont bénévoles et aucune rémunération n'est prévue à cet effet.

Les membres du Conseil d'Administration, ainsi que les intervenants bénévoles participant aux travaux de l'Association ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs, à condition que ces frais soient liés à des activités préalablement approuvées par le Conseil d'Administration. De part la vocation de l'Association, les frais peuvent inclure des déplacements et des dépenses effectuées à l'étranger.

Concernant les travaux de l'Association, une rémunération des intervenants peut être prévue dans les limites fixées par la réglementation fiscale. Ces travaux, leur rémunération ainsi que les intervenants doivent être préalablement approuvés par le Conseil d'Administration.

Article 13 - Les assemblées générales

Les assemblées générales (ordinaire et extraordinaire) comprennent l'ensemble des membres de l'Association.

Les Membres Bienfaiteurs et les Membres Actifs doivent être à jour de leur cotisation. Les membres récents (dont l'adhésion date de moins de 3 mois) peuvent participer mais sans droit de vote. Les Membres Fondateurs bénéficient d'un double vote. Le Président dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les membres sont convoqués sous la forme d'une convocation individuelle et/ou d'un bulletin d'information envoyés par courrier postal ou électronique.

Le vote par correspondance est interdit. Le vote par procuration est autorisé, cependant chaque membre présent ne peut détenir plus de 3 mandats.

Article 14 - Assemblée Générale ordinaire

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de convoquer une Assemblée Générale ordinaire si celle-ci est jugée nécessaire.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale élit les membres du Conseil d'Administration nécessaires selon les modalités de l'article 10.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés. Le vote s'effectue à la main levée. Un procès-verbal est établi.

Article 15 - Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution ou la fusion de l'Association. Elle peut être réunie à la demande d'au moins deux tiers de ces membres, ou sur la demande du Conseil d'Administration. Elle est convoquée par le Président.

S'agissant d'une situation exceptionnelle, les décisions sont prises à la majorité des trois quarts des membres présents et représentés. Le vote s'effectue à la main levée. Un procès-verbal est établi.

Article 16 - Règlement Intérieur

Le Conseil d'Administration peut décider le cas échéant de l'établissement d'un Règlement Intérieur. Il s'impose à tous les membres de l'Association.

Article 17 – Dissolution

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une Association poursuivant un but identique, après remboursement au mieux des apports des Membres Fondateurs.

Pascal SCOTTO DI VETTIMO

Fondateur, Président et Trésorier

Michèle SCOTTO DI VETTIMO

Membre Fondateur

Jean-Pierre FERRARI

Membre Fondateur